



Commune des Avironns

Extrait N° 17 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 JUIL. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,



M

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - M. FERRERE Frédo - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat M. DENNEMONT Jean Daniel

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 17/ **Marchés publics**
- Modification du guide de procédure interne

Le Maire rappelle au Conseil que des réformes ont été apportées au Code des marchés publics de 2006 par les décrets n° 2008-1334 du 17/12/2008, n°1355 du 18/12/2008, n° 2008-1356 du 19/12/2008, n°2011-1853 du 9 décembre 2011 et n°2013-1259 du 27 décembre 2013.

Ces deux derniers décrets visent à relever les seuils des marchés publics.

Hôtel de Ville

Le Maire propose au Conseil de modifier le guide de procédure interne de la Collectivité en ajustant notamment ses minimas de mise en concurrence aux seuils indiqués par les textes.

Pour mémoire, il est rappelé que s'agissant des procédures adaptées (moins de 207 000 HT pour les fournitures et les services et moins de 5 186 000 euros HT pour les travaux), il appartient à la personne publique de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

La procédure adaptée retenue devra toutefois respecter les principes généraux fixés à l'article 1^{er} du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

L'achat sera considéré comme effectué dans des conditions satisfaisantes, au regard des principes susvisés de la commande publique, si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat. Ces moyens seront déterminés en fonction notamment du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

Le présent guide constitue un fil conducteur. Selon les achats fournitures, services ou travaux, le pouvoir adjudicateur pourra, également au-delà du coût, adapté le choix du support de publicité à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence entre les entreprises concernées, à l'urgence du besoin, pour assurer une audience suffisante. L'important est que la publicité choisie garantisse l'efficacité de l'achat, c'est-à-dire qu'elle soit à même de susciter la concurrence nécessaire. Le montant n'est donc pas le seul élément à prendre en compte.

Les procédures sont appropriées aux caractéristiques du marché concerné, et notamment à son objet, à son montant, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et aux conditions dans lesquelles il est passé.

La publicité doit assurer une concurrence réelle. Pour un marché de faible montant, une demande de devis à quelques entreprises locales susceptibles de fournir la prestation pourra être suffisante.

En revanche, dans un secteur très concurrentiel et pour un marché de montant conséquent, la publicité devra être précise et diffusée largement, afin de garantir les meilleures conditions de concurrence.

Seule une publicité susceptible de toucher le secteur économique visé peut être considérée comme adaptée. Dès lors, il incombe à l'acheteur d'apprécier si le marché qu'il entend passer est un marché d'intérêt local, national ou européen et de réaliser une publicité appropriée.

Pour permettre à la ville de disposer d'un guide adapté, le Conseil est invité à fixer de nouveaux seuils de procédures adaptées pour les achats :

Etant préalablement rappelé que l'évaluation du montant des besoins de la collectivité pour les fournitures et les services, à comparer aux seuils s'effectue de la manière suivante :

- Pour les marchés inférieurs à un an, **la valeur totale sur l'année** des fournitures ou des services pouvant être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Aux fins de délimiter l'homogénéité des fournitures ou services, il est proposé au Conseil de maintenir la nomenclature de référence annexée à l'arrêté du 13 décembre 2001 qui bien que supprimée comme référence obligatoire unique, peut être réutilisée par les acheteurs qui le souhaitent afin de déterminer le caractère homogène des besoins.

Cette nomenclature est tenue à la disposition des membres du Conseil au sein de la direction générale des services.

Il est proposé au Conseil de retenir les procédures adaptées suivantes :

Un support publicitaire est indiqué selon les différentes tranches d'achats concernés. Quel que soit le support retenu, les avis doivent contenir les mentions minimales suivantes :

- l'identification de la personne publique,
- l'objet du marché,
- le lieu d'exécution,
- le service et/ou la personne à contacter pour retirer le dossier de candidature ou obtenir les renseignements nécessaires à la remise de l'offre,
- les modalités de remise de l'offre et/ou de la candidature,
- les critères de pondération,
- la date et l'heure limites et le lieu de dépôt de l'offre.

Pour les marchés impliquant une exécution dans le temps ou présentant une complexité tels que les maîtrises d'œuvre ou les marchés à bons de commandes, il conviendra de formaliser l'achat, à minima, avec un cahier des charges sommaire et un acte d'engagement quel que soit le montant du MAPA.

Les procédures proposées sont :

A - POUR LES FOURNITURES ET SERVICES

- de 0 à 14 999 euros hors taxe :

Pas de formalisme (pas de publicité et pas de mise en concurrence). Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

- de 15 000 euros hors taxe à 49 999 euros hors taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation par voie orale ou dématérialisée de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

- de 50 000 euros hors taxe à 89 999 euros hors taxe :

Affichage en mairie et/diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation écrite obligatoire (lettre ou mail) d'au moins trois fournisseurs (sauf situation monopolistique ou oligopolistique), l'écrit comporte au minimum les indications figurant dans l'avis.

- de 90 000 euros hors taxe au seuil de procédure formalisée (actuellement, ce seuil a été fixé à 207 000 euros hors taxe).

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

B - POUR LES TRAVAUX

Il est précisé que la valeur à prendre en compte est la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

- de 0 à 14 999 euros hors taxe :

Pas de formalisme (pas de publicité et pas de mise en concurrence). Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

- de 14 999 euros hors taxe à 89 999 euros hors taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation orale ou dématérialisée de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

- de 90 000 euros hors taxe à 999 999 euros hors taxe :

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

L'ouverture, l'analyse des offres et l'attribution de ces marchés sera faite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

- de 1 000 000 euros hors taxe au seuil de procédure formalisée (seuil fixé actuellement à 5 186 000 euros hors taxe) :

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, un

cahier des clauses techniques, un bordereau de prix et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

Examen des offres par une commission dont la composition et le fonctionnement seront identiques à la commission d'appel d'offres actuelle. Cette commission émettra un avis. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider de l'attribution.

Au-delà des seuils susvisés, il sera fait application des règles de publicité et de mise en concurrence définies au code des marchés publics.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur la modification du guide de procédure interne des marchés publics selon les modalités proposées ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

